CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Projet No 02/2013-2 **14 janvier 2013**

Centres de recherche publics

Résumé du projet

Projet de loi
1. ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics
2. portant création des centres de recherche publics LIST, Sant et CEPS
3. modifiant la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
4. abrogeant la loi du 9 mars 1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public et le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public
5. abrogeant la loi du 10 novembre 1989 portant création d'un Centre d'Études de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques auprès du Ministre d'Etat

.... Procedure consultative ....

18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg
T. +352 27 494 200 F. +352 27 494 250
csl@csl.lu www.csl.lu

Domaine d'intervention du projet

→ Recherche publique

Objet du projet

→ Adaptation légale des centres de recherche publics (CRP) et du Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS) au développement du système national de la recherche publique

Explication du projet de loi

1) Le statut des CRP

Le présent projet de loi définit un cadre général aux CRP et au CEPS et crée chaque CRP en tant qu'établissement public sur base individuelle pour rendre le statut des CRP conforme à la Constitution.

2) Les missions des CRP

Le projet de loi reprend la plupart des missions générales actuelles des CRP tout en les précisant davantage. De même, le projet de loi définit des missions spécifiques aux trois CRP en vue de mieux mettre en exergue leur complémentarité.

3) Les organes et la gouvernance des CRP

Les relations entre le CRP et l'Etat seront régies par une convention pluriannuelle de 4 ans qui portera, d'une part, sur la politique générale du CRP, ses choix stratégiques ainsi que ses objectifs à atteindre et, d'autre part, sur les moyens mis à disposition par l'Etat.

Cette approche vise le renforcement de l'autonomie des CRP et implique également un réagencement au niveau de leur gouvernance.

4) Le personnel des CRP

Le présent projet de loi prévoit le lien du personnel au CRP par des contrats de travail de droit privé ainsi que l'obligation d'organiser un système de gestion des carrières et de définir les conditions de recrutement et de promotion.

5) Le regroupement du CRP-Gabriel Lippmann et du CRP-Henri Tudor

Le regroupement du CRP Gabriel Lippmann et du CRP Henri Tudor est envisagé et se fait progressivement, en étapes, à partir d'avril 2012 (annonce publique du regroupement) jusqu'en décembre 2014 (fonctionnement opérationnel unifié).

6) L'intégration de l'Integrated BioBank of Luxembourg (IBBL) dans le CRP de la Santé

Avec le présent projet de loi, il est prévu d'intégrer l'IBBL au CRP-Santé, tout en lui assurant le statut d'une structure clairement identifiée pourvue d'une convention pluriannuelle spécifique et d'une direction autonome. L'IBBL fonctionnera toutefois sous la tutelle du conseil d'administration du CRP-Sante.